



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 4 décembre 2023 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #2	Yannick St-Onge
Siège #3	Steve Bernier	Siège #4	Albert Lacroix
Siège #5	Louiselle Trottier	Siège #6	Norman Heppell

Tous formants quorum.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- BIENVENUE

Il est 19h31, le Maire Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

242-23

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

1. Bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023;
4. Dépôt des rapports;
5. Registre public des déclarations des élus
6. Dépôt et adoption des comptes;
7. Autoriser les renouvellements suivant pour l'années 2024
 - a. Bernier Fournier Avocat : 1 500 \$
 - b. Infotech : 6 408 \$
 - c. Groupe GPI : 11 240 \$
8. Refonte du site web de la municipalité
9. Prolongation du contrat de Suzanne Cholette
10. Mandat d'accompagnement pour le PRACIM à Techni-Consultant
11. Nomination Luc Ducharme directeur incendie
12. Résolution pour effectuer la reddition de compte de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs de Programme d'aide à la voirie local (PAVL) volet projet particuliers pour 2023 au montant de 21 000 \$
13. Résolution pour effectuer une reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour le montant de 135 616 \$ pour l'année 2023;
14. Demande d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFRS)
15. Demande nettoyage cours d'eau rivière Scibouette br 98
16. Renouvellement du mandat de GESTIM pour l'année 2024
17. Renouvellement membre du CCU
18. Adoption premier projet de règlement #578-2023 modifiant les usages permis dans la zone C1
19. Protocole d'entente avec le CSS des Chênes
20. Vente de l'ancienne Zamboni
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. Correspondances
23. Varia
24. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

243-23

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter le procès-verbal du 6 novembre 2023 à 19h30 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

4- DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapports des Premiers Répondants	5 Sorties : 495.00 \$
Rapport des Pompiers	1 Sorties : 525.72 \$
	Travaux : 430.80 \$
	Pratique : 208.65 \$

sont déposés et classés au mérite.

5- REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5.2.4.2 et 5.2.4.3 du règlement # 561 – Code d'éthique et de déontologie des élus.

244-23

6- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Novembre 2023

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et
Remboursement de taxes et autres 76 862.77 \$

Liste des factures à approuver 21 008.43 \$
Salaires 16 580.57 \$

ADOPTÉ

245-23

7- AUTORISER LES RENOUVELLEMENT SUIVANT POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que la liste suivante des renouvellements pour l'année 2024 a été déposée au conseil :

- Bernier Fournier Avocat : 1 500\$
- Infotech : 6 408\$
- Groupe GPI : 11 240\$

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement et le paiement de la liste ci-haut.

ADOPTÉ

246-23

8- REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Marc-Antoine, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité de faire affaire avec Numérique.ca pour la refonte du site web de la municipalité au coût de 1750\$/ année plus taxes, plus l'achat du calendrier numérique au coût de 675\$ plus taxes et de demander un contrat de 3 ans afin de garantir le prix.

ADOPTÉ

247-23

9- PROLONGATION DU CONTRAT DE SUZANNE CHOLETTE

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité de prolonger le contrat de Mme Suzanne Cholette qui remplace en ce moment le poste de secrétaire de Mme Amélie Gatien qui est en congé de maladie pour une durée indéterminée.

ADOPTÉ

248-23

10- MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PRACIM À TECHNI-CONSULTANT

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité de mandater Techni-Consultant pour le projet de centre de services municipaux, jusqu'à l'obtention de la lettre de promesse de la subvention PRACIM, selon l'offre de services professionnels reçue, pour un montant budgétaire de 13 700\$ plus taxes, facturable selon les heures réellement effectuées.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

249-23 11- NOMINATION DE LUC DUCHARME DIRECTEUR INCENDIE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité de modifier le salaire de Luc Ducharme puisqu'il est maintenant rendu directeur incendie au taux horaire de 38\$, payable avec justification d'une feuille de temps pour les heures effectuées et rétroactivement pour le mois de novembre puisqu'il avait déjà commencé à agir comme directeur incendie. Le montant fixe qu'il recevait comme directeur incendie adjoint ne sera donc plus payé dès novembre 2023, puisqu'il est maintenant payé à l'heure.

ADOPTÉ

250-23 12- RÉSOLUTION POUR EFFECTUER LA REDDITION DE COMPTE DE L'UTILISATION DES COMPENSATION CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) VOLET PROJET PARTICULIERS POUR 2023

- Dossier : HEV89273- 49105 (17) – 20230519-025
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la directrice générale / greffière-trésorière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Louiselle Trottier, appuyée par Steve Bernier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène approuve les dépenses d'un montant de 21 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

251-23

13- RÉSOLUTION POUR EFFECTUER UNE REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE MONTANT DE 135 616\$ POUR L'ANNÉE 2023

- Dossier : RPK24448 / # fournisseur 67800
- Volet Entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 135 616\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Marc-Antoine Leduc, appuyé par Albert Lacroix, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

252-23

14- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFRS)

- Titre du projet : Sensibilisation à la sécurité routière

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membre du conseil ont prit connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 16 187 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur le proposition de Steve Bernier, appuyé par Yannick St-Onge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Eugène autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Marie-Eve Cholette est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

253-23

15- NETTOYAGE DU COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE BR 98

ATTENDU QUE le cours d'eau Rivière Scibouette br 98 est un cours d'eau régie la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'une demande d'entretien a été faite par M. Philippe Brouillard;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc
Il est secondé par Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Eugène qu'une demande soit faite auprès du bureau de la MRC de Drummond afin que des travaux de nettoyage pour le cours d'eau rivière Scibouette branche 98, soient effectués et que les frais soient à la charge des propriétaires concernés selon le fronteau linéaire; étant entendue que la municipalité s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond

ADOPTÉ

254-23

16- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE GESTIM POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que la résolution # 12-23 qui donnait l'engagement de la compagnie GESTIM pour l'inspection en bâtiment et nuisances se termine le 31 décembre 2023;

Considérant que la municipalité est satisfaite des services de la compagnie;

Il est proposé par Louiselle Trottier
Il est appuyé par Norman Heppell

Et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat à la Compagnie GESTIM afin donner le service pour l'émission des permis et d'appliquer les règlements des nuisances jusqu'au 31 décembre 2024, à raison de sept (7) à dix (10) heures par semaine au montant de 445.00 \$ pour sept (7) heures de travail, selon le tableau de tarification fourni pour 2024.

ADOPTÉ

255-23

17- RENOUVELLEMENT DES MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement du comité consultatif d'urbanisme # 516 articles 2.2, 2.3 et 2.4, le conseil doit renouveler le mandat des membres du CCU;

Il est proposé par Norman Heppell
Il est secondé par Yannick St-Onge

Et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des membres suivants pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

- Marc-Antoine Leduc
- Roland Charbonneau
- Marie-Josée Déry

ADOPTÉ

256-23

18- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 578-2023 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C1

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 364 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les usages « g) un service relié à la construction » dans la zone C1 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR : Steve Bernier

APPUYÉ PAR : Marc-Antoine Leduc

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Communautaire										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1									
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1		X							
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Zone C1										
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Structure des bâtiments										
Isolée		X	X							
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2							
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)		6								
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)		40								
Superficie de plancher maximum										
Profondeur (m)		6								
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (mètres)		10	10							
Marge de recul arrière (mètres)		8	8							
Marge de recul latérale d'un côté		2	2							
Marges de recul latérales totales		6	6							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum		50								
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.21	4	5							
Étalage	5.22	X	X							
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		(2)								
Notes										
(1) e, k) 5182, l, « g) un service relié à la construction »										
(2) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage"										

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023 À 19h30**

257-23 19- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CSS DES CHÊNES

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, M. Gilles Beauregard, ainsi que la directrice générale / greffière-trésorière, Mme. Marie-Eve Cholette de signer une entente avec le CSS des Chênes pour la location du gymnase lorsque cette entente sera à la satisfaction des 2 parties.

ADOPTÉ

258-23 20- VENTE DE L'ANCIENNE ZAMBONI

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu de vendre l'ancienne Zamboni à Hugo Nantel pour 300\$ puisque c'est la seule offre que nous avons reçue suite à notre annonce.

ADOPTÉ

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

22- CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est lue.

23- VARIA

259-23 23.1- MANDATER LAROCQUE COURNOYER INGÉNIEURS POUR UNE ÉTUDE DE BÂTIMENT

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Yannick St-Onge et résolu à l'unanimité de mandater Larocque Cournoyer Ingénieurs afin d'effectuer une étude de vérification de la structure du bâtiment existant de la caserne en vue de travaux éventuels pour en faire un bâtiment de sécurité civile.

ADOPTÉ

260-23 24- LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Yannick St-Onge, appuyé par Norman Heppell et résolu de lever l'assemblée. Il est 19h59.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière